

Matières résiduelles



GAUDREAU

www.gaudreauenvironnement.com

Contenants règlementaires

En ce qui concerne la collecte des déchets, le bac noir roulant est obligatoire. (1 bac = 360 litres)
La limite est d'un bac par foyer.

Cendres de foyer

Les cendres de foyer doivent être **refroidies** au moins **deux semaines** avant d'être déposées dans un sac de plastique et mises dans le **bac à déchets**.

Info bac vert

- 1 • Vous devez placer votre bac de récupération en bordure de la voie publique la veille de la journée de la collecte.
- 2 • **Ne jamais déposer de matières sur le couvercle du bac, ni à côté.**
- 3 • Disposez le bac de façon à ce que les roues de même que les poignées se retrouvent du côté opposé à la rue.
- 4 • Laissez une **distance de 2 pieds** entre les bacs, la boîte aux lettres ou tout autre objet.
- 5 • Enlevez tout objet servant à retenir votre bac afin d'éviter qu'il ne se prenne dans le mécanisme de levée du bac.



Résidus verts / dépôt

Votre municipalité dispose d'une aire de réception servant à recueillir les résidus verts :
feuilles, pelouse, branches et résidus de jardin.

Apportez-y vos matières dans des sacs de papier brun ou des boîtes de carton, elles serviront à faire un compost d'une excellente qualité.

Vous pouvez les déposer au **Garage municipal** au **480, Saint-Jean-Baptiste Sud** dans les aires prévues à cet effet.

Déchets volumineux

Tout ce qui meuble une résidence, mais qui ne peut être mis dans le bac noir. Sont également compris :

- tapis et couvre-planchers (roulés);
- piscine hors terre, filtres (vide) et pompes de piscine;
- réservoirs (vides) d'au maximum 1 100 litres (250 gallons) et non contaminés;
- meubles et accessoires de jardin.

Les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils de réfrigération ne sont pas acceptés !

Une loi sur les hallocarbures (fréon) spécifie que nous ne pouvons transporter avec nos équipements un appareil contenant du fréon. Vous devez l'apporter à la déchetterie où le fréon sera retiré par une entreprise spécialisée.



Matières dangereuses - Dépôt permanent

Le centre de dépôt pour les déchets dangereux est situé au **Garage municipal de Princeville** au **480, rue Saint-Jean-Baptiste Sud**. Pour informations : **(819) 364-3333**.

Voici quelques exemples de résidus domestiques dangereux :

- | | | | |
|------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| CUISINE : | • Ammoniaque | • Nettoyants pour métaux | • Poudres à récurer |
| | • Cires à meubles | • Combustibles à fondue | |
| | • Nettoyants à four | • Liquides pour débouche-tuyau | |

SALLE DE BAINS :	<ul style="list-style-type: none"> • Alcool à friction • Colorants capillaires • Nettoyants de toilette 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixatifs • Médicaments • Dissolvants de vernis à ongles 	<ul style="list-style-type: none"> • Vernis à ongles
SALLE DE LAVAGE :	<ul style="list-style-type: none"> • Adoucissants • Détachants-détersifs • Eau de javel 		
SOUS-SOL ET PLACARD :	<ul style="list-style-type: none"> • Colles à base de solvant • Décapants • Peintures 	<ul style="list-style-type: none"> • Teintures • Vernis • Préservatifs du bois et solvants 	<ul style="list-style-type: none"> • Piles • Aérosol
GARAGE OU REMISE :	<ul style="list-style-type: none"> • Acide muriatique • Antigél • Produits de piscine 	<ul style="list-style-type: none"> • Batteries d'automobile • Bonbonnes de propane • Huiles usagées et leurs contenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieux pesticides • Engrais chimiques • Filtres à huiles usagés



Dans mon **BAC NOIR**, je jette : _____

Tous les déchets solides, non récupérables et non dangereux.



Dans mon **BAC VERT**, je récupère : _____

Papier et carton :

- tous les items en papier et carton qui sont propres incluant les contenants de lait, crème et jus ainsi que les contenants de type *Tétrapak*.

Plastiques :

- tous sacs de plastique propres incluant les sacs de nettoyage à secs et la pellicule extensible (« Saran Wrap »)
- * Les réunir tous dans un seul sac noué;
- contenants et bouteilles de plastique propres portant le symbole ;
- contenants alimentaires de « styromousse » non souillés, les couvercles et les bouchons de plastique.
- contenants d'huile à moteur, vides et égouttés avec le **bouchon dessus !**

Métaux :

- boîtes de conserve ainsi que les canettes, assiettes et papier d'aluminium;
- contenants de peinture vides, secs et propres.

Verre :

- bouteilles, pots et récipients en verre clair ou coloré, bien rincés.

* Rincer les contenants et défaire les boîtes.

Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes sur les pots de verre et les cannes de conserve.